

Département de la Nièvre

**MAIRIE D'ENTRAINS/NOHAIN**  
2, Place de l'Hôtel de Ville  
58410

Tél : 03.86.29.22.06  
[mairie-entrains-sur-nohain@wanadoo.fr](mailto:mairie-entrains-sur-nohain@wanadoo.fr)

# CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

(Article 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales)

Le conseil municipal se réunira en session ordinaire à la Salle des Mariages

Le lundi 12 février 2024 à 19h00

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Validation de l'ordre du jour
3. Validation du compte rendu du dernier conseil
4. Prévisions des dépenses d'investissement avant BP 2024
5. Proposition d'indemnités
6. Bail kinésithérapeute
7. Demande de subvention « Fond Vert »
8. Divers

Entrains sur Nohain,  
Le 12 février 2024

Le Maire,  
Michel POIRIER



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**Du 12 février 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 4

Procuration : 1

Date de convocation : 7 février 2024

Date d'affichage : 07/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Entrains-sur-Nohain dûment convoqués se sont réunis dans la salle des mariages en séance ordinaire sous la présidence de M. Michel POIRIER, Maire.

**Sont Présents Mesdames et Messieurs :**

Romain BAILLY, Laurence CHEVALIER, Blandine DECAENS, Emilie DOURNEAU, Lionel DUVAL, Annie GARCIA, Véronique MILLER, Patricia DETABLE

**Absents :**

Serge GAUCHOT, Christopher WEISSBERG, Fabien GIBOURET

**Absents excusés :**

Jean-Baptiste ARNOULT

**Procurations :**

Jean-Baptiste ARNOULT à Romain BAILLY

**Secrétaire de séance :** Romain BAILLY

Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2024

**VOTE :** le conseil municipal à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal

**AFFAIRE N°1**

PREVISIONS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BP 2024  
BUDGET COMMUNE ET BUDGET STATION SERVICE

**BUDGET COMMUNE**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales:

Article L 1612-1 modifié par la LOI n °2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2024**

Budget Principal	Dépenses inscrites au BP hors RAR	BS	DM1	DM2	DM3	TOTAL	1/4 des crédits
Chapitre 020	293 191 €					293 191 €	73 297.75 €
Chapitre 021	292 500 €					292 500 €	73 125.00 €
Chapitre 022	328 638 €		43 612 €			285 026 €	71 256.50 €
						<b>TOTAL</b>	<b>217 679.25 €</b>

**TOTAL = 217 679,25 €** (inférieur au plafond autorisé de 870 717,00 €)

**Vote** : Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements année 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et avant le vote du budget primitif BUDGET COMMUNE.

**BUDGET STATION SERVICE**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales:

Article L 1612-1 modifié par la LOI n<sup>o</sup>2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2024**

Budget Principal	Dépenses inscrites au BP hors RAR	BS	DM1	DM2	DM3	TOTAL	1/4 des crédits
Chapitre 021	72 368 €					72 368 €	18 092 €
						<b>TOTAL</b>	<b>18 092 €</b>

**TOTAL = 18 092 €** (inférieur au plafond autorisé de 72 368 €)

**Vote** : Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements année 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et avant le vote du budget primitif BUDGET STATION SERVICE.

**AFFAIRE N°2  
PROPOSITION D'INDEMNITES**

M. le Maire propose une indemnité mensuelle de 150 € net pour Mme Emilie DOURNEAU conseillère municipale en raison de son implication totale pour la commune.

Celle-ci n'a pas participé au vote, il lui a été demandé de sortir de la salle.

**Vote** : Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition d'indemnisation à 150 € Net/mois

**AFFAIRE N°3  
BAIL KINESITHERAPEUTE**

Suite à la signature du contrat de bail commercial signé le 7 février 2024, concernant l'installation de Madame Hilda-Emese LOLOS Kinésithérapeute situé 12 B Place Saint Sulpice, M. le Maire demande l'exonération des loyers du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2024 (3X300 €), afin de permettre à la gérante de procéder à toutes les démarches administratives nécessaire avant l'ouverture prévue le 1<sup>er</sup> Avril 2024.

**Vote** : Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le bail mensuel à 300 €, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024,

**Vote** : Le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'exonération des loyers du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2024 (3X300 €),

**AFFAIRE N°4  
DEMANDE DE SUBVENTION « FOND VERT »**

Afin de financer la réhabilitation du centre-bourg, pour la phase 1 qui concerne la requalification de la RD5 et l'aménagement des abords de l'église, M. le Maire soumet au conseil le plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention au titre du « Fond Vert » comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Total en € HT	Financier	Montant	Taux %
Rémunération maîtrise d'œuvre	45 991,38	Fonds Vert	339 098,00	45,00 %
Travaux – secteur 1 Plan guide (RD5)	375 486,58	Région (TEA contrat Pays NM)	120 000,00	15,92 %
Travaux – secteur 3 – séquence 2 Plan guide (place de l'église)	332 073,14	Département (contrat-cadre HNVY 2023)	75 355,51	10,00 %
		Département (amendes de police 2024)	30 000,00	3,98 %
		Europe FEDER-RU (mobilités)	30 000,00	3,98 %
		Autofinancement	159 097,59	21,12 %
<b>Total en € HT travaux et maitrise d'œuvre)</b>	<b>753 551,10</b>		<b>753 551,10</b>	

**Vote** : Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré

**APPROUVE** le plan de financement « Fond Vert »

**DIT** que l'opération sera portée au budget 2024

**DIVERS**

- Il a été demandé si les subventions attendues pour l'année 2023 ont été obtenues. En retour une réponse verbale et positive a été donnée.
- Il a été acheté 70 kg de sandres afin d'alimenter l'étang de la commune,

La séance est levée à 20h02

**Le secrétaire de séance**  
**Romain BAILLY**

**Le maire,**  
**Michel POIRIER**

